

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Séance du **24 mai 2020**

Date :

L'an Deux mille vingt

Numéro :

et le 24 mai

à 10 heures 30 minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27	27

Présents : F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, S. GRELOT, G. HANOUILLE, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à B. BEDOS

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents excusés : Néant

Date de la convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
19 mai 2020

Secrétaire(s) : Florine AUTRAN, Adjointe au Maire

Objet de la Délibération

Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi au Service Police Municipale

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale, en raison d'un départ en retraite,

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale, permanent à temps complet à raison de 35 heures / semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2020,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2020

Application agréée E-legalite.com

Filière : Police Municipale,

Cadre d'emploi : Chef de Service de Police Municipale,

Grade : Chef de Service de Police Municipale :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1er : DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER



Fabienne Richard-Trinquier
Maire de REDESSAN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2020

Application agréée E-legalite.com